

2022



CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES
--- * ---
CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL

CENTIF-CI



ABREVIATIONS	2
MOT DU PRESIDENT	3
I-GENERALITES	4
I.1. Présentation de la CENTIF	4
I.1.1. Composition	5
I.1.2. Missions	5
I.2. Ressources humaines de la CENTIF	6
I.3. Evolution législative et réglementaire	7
I.4. Cas de typologies	7
II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS	11
II.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2022	11
II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération	14
II.1.3. Ventilation des déclarations de soupçon selon les motifs	15
III. LES DEMANDES D'INFORMATION REÇUES	16
III.1. Au plan national	16
III.2. Au plan international	16
IV.1. Exercice du droit de communication	18
IV.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF	19
V- COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE	20
V.1- coopération nationale	20
V.2- coopération internationale	21
V.3- renforcement de capacité	24
VI-RENCONTRES D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES	26
ANNEXES	27

ABREVIATIONS

ABREVIATIONS SIGLES	DEFINITIONS
ARIN-WA	Réseau Inter-agences en matière de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-CI	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire
CCESP	Comité de Concertation Etat -Secteur Privé
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprise et Professions Non Financières Désignées
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
ISS	Institut d'Etudes et de Sécurité
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PER	Programme Economique et Régional
RECEN-UMOA	Réseau des CENTIF de l'UMOA
RTMG	Réunion du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes
SNGRC	Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités
SPRPK-CI	Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

Le processus de l'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire débuté en 2021 suit son cours. L'année 2022 a été marquée par trois étapes à savoir la visite sur place des experts évaluateurs, la communication au pays des conclusions principales du projet de rapport, et le face à face avec l'équipe d'évaluation. Ces étapes importantes ont fait l'objet d'une attention soutenue de toutes les parties impliquées dans cet exercice. J'adresse mes remerciements à tous, pour les travaux réalisés. J'exhorte les acteurs du secteur privée et ceux du secteur public sélectionnés pour les interviews à donner des clarifications, susceptibles de permettre à l'équipe d'évaluation d'apprécier notre compréhension du risque auquel notre pays est exposé et le choix des activités prioritaires mises en œuvre pour atténuer les risques.

Les tâches découlant desdites actions prioritaires mises en œuvre depuis 2021 se poursuivent. Elles concernent aussi bien le secteur non financier que financier. L'une des actions remarquable enregistrée constitue le démarrage effectif des activités de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels.

Pour ce qui est de la coopération et de la coordination, la CENTIF continue à améliorer le mécanisme mis en place avec la signature de deux accords avec les autorités compétentes notamment la Banque Centrale et l'autorité de contrôle du marché financier.

Le secteur bancaire est demeuré très actif dans la communication des signalements dont le nombre a augmenté de 8,1% cette année comparativement à l'année précédente. En effet, les banques et établissements financiers sont à l'origine de 82% des déclarations. Les systèmes financiers décentralisés suivent très loin avec 9,3% des alertes et le secteur des assurances avec 6,2%. Les professionnels du droit et le marché financier sont à encourager en raison de leur importance dans la détection au cours des deux dernières années. Tout en appréciant ces résultats, des efforts restent à faire de façon générale au profit du secteur non financier et des assujettis des autres secteurs financiers autre que bancaire.

Pour aider les assujettis sur l'activité déclarative, la CENTIF s'engage à rédiger une ligne directrice pour améliorer leur capacité de détection des indices de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération.

Je voudrais indiquer que l'examen de notre rapport d'évaluation mutuelle est prévu pour l'année 2023. Les recommandations issues du rapport permettront assurément à notre pays de continuer à parfaire la conformité technique et l'efficacité du dispositif LBC/FT.

Que l'année 2023 soit fructueuse à tout point de vue pour chacune et chacun de vous.

Colonel-Major Idrissa TOURE

Administrateur Général des Services Financiers

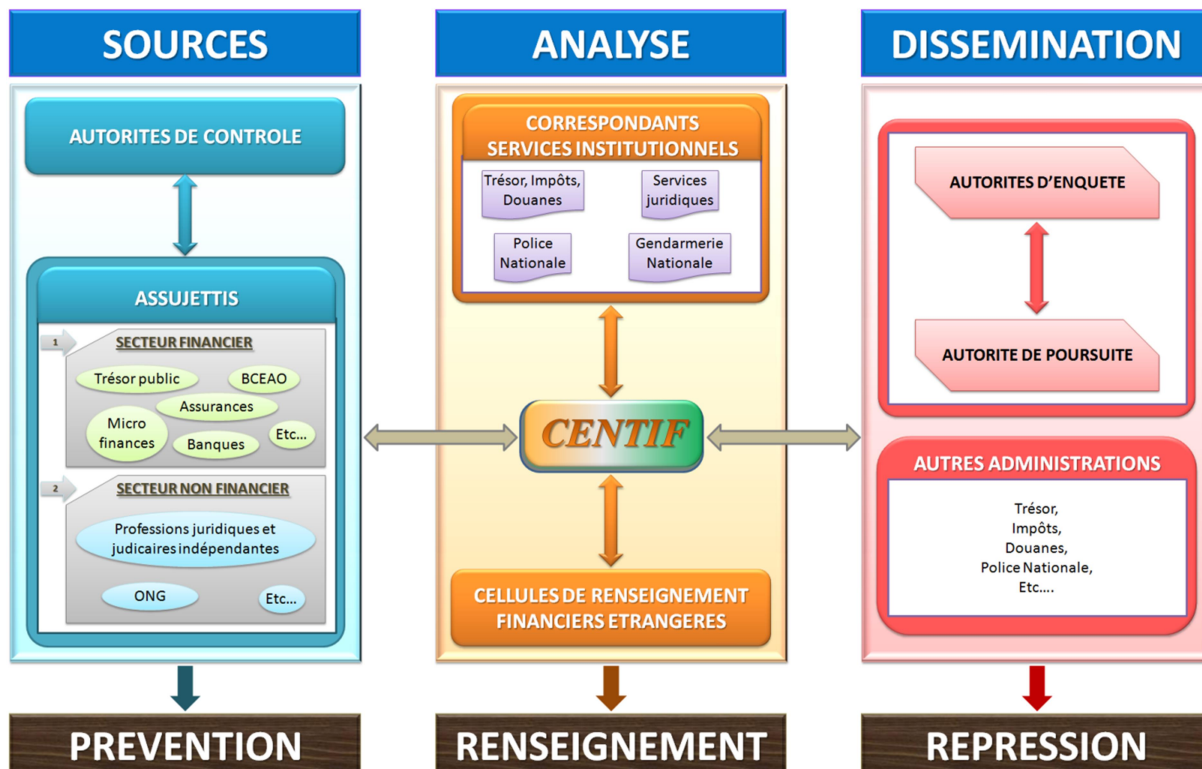
I-GENERALITES

I.1. Présentation de la CENTIF

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de la Côte d’Ivoire. Elle est de type administratif et a été créée par le décret n°2006-261 du 09 août 2006 qui établit son organisation et son fonctionnement, conformément à la loi n°2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. La Cellule a démarré ses activités en 2008 et ses attributions ont été étendues à la lutte contre le financement du terrorisme, par l’ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009. La loi et l’Ordonnance précitées ont été abrogées par la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Placée sous la tutelle du Ministre en charge des Finances, la CENTIF est un service administratif doté d’une autonomie financière et d’un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de ses attributions. La CENTIF est au cœur du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par son positionnement stratégique, elle assure l’interface entre les professionnels assujettis et les autorités de contrôle d’une part (volet préventif) et les autorités d’enquête et de poursuite d’autre part (volet répressif).

SCHEMA DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT



I.1.1. Composition

Conformément aux dispositions de l'article 61 de La loi n°2016-992 du 14 novembre 2016, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la CENTIF est composée de six membres issus des ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité ainsi que de la BCEAO.

En plus d'un personnel technique qui assure la mission d'appui auprès des membres, la CENTIF a recours, pour l'accomplissement de ses attributions, à des correspondants nommés par arrêté au sein des administrations publiques ou désignés par les assujettis.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres, le personnel technique et les correspondants de la CENTIF sont soumis à une obligation de confidentialité.

I.1.2. Missions

La prévention de l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que la promotion de la bonne gouvernance sont les objectifs assignés à l'ensemble des CRF de l'UEMOA.

A cette fin, les missions de la cellule sont d'ordre opérationnel et stratégique.

Sur le plan **opérationnel**, elle reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçon. Elle transmet aux autorités compétentes le renseignement financier y afférent, en cas de soupçons avérés.

Au plan stratégique, la CENTIF émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces fléaux. Par ailleurs, la CENTIF analyse l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, participe aux exercices de typologie, d'autoévaluation et d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENTIF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux lui confère trois (03) importantes prérogatives :

- un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour 48 heures.

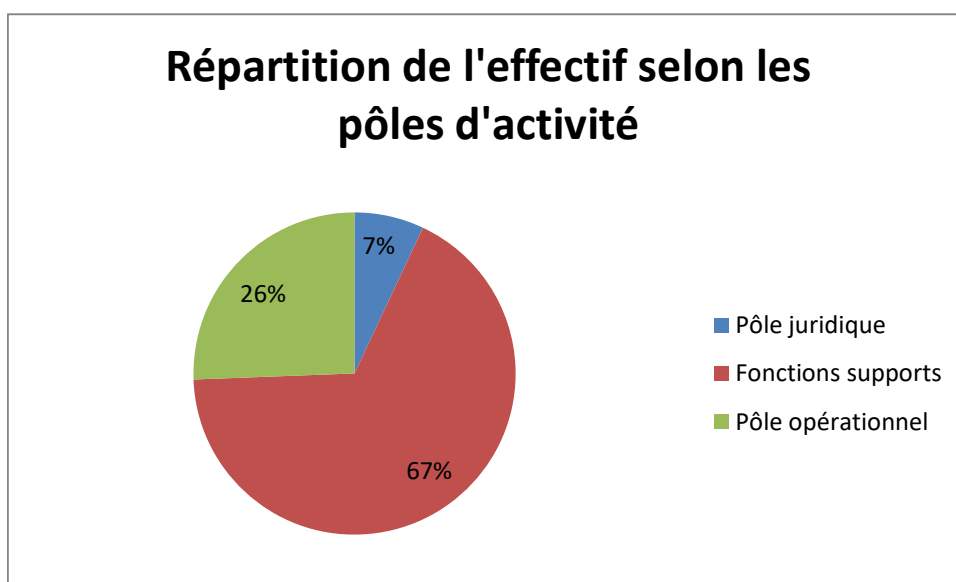
I.2. Ressources humaines de la CENTIF

La CENTIF est composée de six membres statutaires qui sont :

- un Administrateur Général des Services Financiers option Douanes, Président ;
- un Magistrat, Chef du Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ;
- un Commissaire Divisionnaire de Police, Chef du Département du Renseignement et de la Stratégie ;
- un cadre de la BCEAO, Secrétaire Général ;
- un Administrateur des Services Financiers option Douanes, Chef du Département des Analyses et de la Coopération Nationale ;
- un Commissaire Principal de Police, Chef du Département des Enquêtes Economiques et Financières.

La Cellule compte quarante (40) agents au 31 décembre 2022. Cet effectif se répartit selon les pôles d'activité comme suit :

- douze (12) agents dont trois membres sont affectés aux départements opérationnels chargés des enquêtes, de l'analyse et du renseignement ;
- trois (3) agents dont un membre, au pôle juridique ;
- vingt-cinq (25) agents dont 2 membres sont déployés aux fonctions supports.



I.3. Evolution législative et réglementaire

En charge de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA en Côte d'Ivoire, pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme (LBC/FT), la CENTIF a exposé les avancées réalisées dans ce cadre, à l'occasion de la revue annuelle organisée par la Commission de l'UEMOA, en novembre 2022. Ainsi, est intervenue l'adoption de l'ordonnance 2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions applicables en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation du contrôle des assujettis. Ce texte répond à la nécessité de mettre en place un mécanisme à même de permettre aux ONG et plus généralement aux entreprises et professions non financières désignées de mieux prendre en charge la problématique de LBC FT.

Ainsi, ladite ordonnance a pour objet de :

- Créer l'organe administratif de sanction des assujettis et de leurs autorités de contrôle, hormis les institutions financières et leurs autorités de contrôle. Il s'agit de la Commission Nationale de Sanctions (CNS) ;
- Déterminer les sanctions administratives applicables (De l'avertissement aux sanctions pécuniaires dont le maximum est de 500 millions FCFA) ;
- Indiquer les autorités de contrôle des assujettis (Administrations publiques / Agréés de change manuel et SFD non prévus par l'article 44 de l'Ordonnance 2011/ EPNFD ne disposant pas d'OBNL nationaux et internationaux). Il est prévu un décret d'application à cet effet, qui est en cours d'élaboration (Transmis au SGG).

I.4. Cas de typologies

Dans l'analyse des dossiers reçus en 2022, les typologies observées sont celles du faux et usage de faux, de la cybercriminalité, de l'enrichissement illicite, du blanchiment de capitaux et de complicité, de l'infraction à la réglementation des relations financières avec l'étranger, de la fraude fiscale et du détournement de deniers publics.

Cas N°1 - Enrichissement illicite et blanchiment de capitaux

Le **01/02/1994**, **Mr X** fonctionnaire de l'administration publique, ouvrait un compte d'épargne ordinaire pour y domicilier ses économies. Ce compte, dont le fonctionnement paraissait normal avec des virements mensuels réguliers de **125.000 FCFA**, émis à partir de son compte courant, commençait à recevoir plusieurs opérations de versements d'espèces dès le mois de janvier **2019**.

Ces mouvements créditeurs de fonds en espèces sur le compte, d'une série de **21** au total, s'élevaient à la somme globale de **343.000.000 FCFA** à la date du **23/12/2020**, soit en l'espace de moins de deux (02) ans.

Les analyses de la CENTIF ont révélé qu'en plus du compte d'épargne, **Mr X** avait également souscrit à une police d'assurance vie, dont la signature s'était effectuée à la date du **17/10/2019**. Il ressort du relevé des opérations de cette police d'assurance que du **15/11/2019** au **25/04/2021**, **Mr X** y avait également

effectué **16** autres opérations de versements d'espèces d'un montant total de **227.000.000 FCFA**, sur une période d'un **an (01)** et **cinq (05) mois**.

Les analyses ont également révélé que l'ensemble de ces opérations de versements d'espèces sur les deux comptes (épargne et assurance-vie), dont le montant cumulé s'élevait à la somme de globale de **570.000.000 FCFA** en moins de deux ans, n'avaient pas de lien manifeste avec les revenus légitimes de **Mr X**.

Par ailleurs, une partie des fonds crédités sur le d'épargne ordinaire de Mr X avait fait l'objet de retraits, également en espèces, sans qu'on se sache à quoi lesdits fonds avaient réellement servi.

A l'issue de ses analyses, la CENTIF a transmis en 2022, le dossier au parquet près le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF) pour soupçon d'enrichissement illicite et de blanchiment de capitaux.

Cas N°2 – Faux et usage de faux, cybercriminalité, blanchiment de capitaux et complicité

Le **26/05/2020**, monsieur **D.A.K**, se disant entrepreneur et gérant de société, ouvrait plusieurs comptes courant entreprises, dans les livres d'une banque de la place. Il faisait savoir lors de l'entrée en relation, qu'il ouvrait ces comptes pour effectuer des activités de sous agent de transfert d'argent.

Après quelques mois de fonctionnement des comptes, la banque recevait plusieurs interpellations émanant de ses partenaires, notamment Western Union et RIA, lui faisant savoir que les points de vente gérés par la société de monsieur **D.A.K** enregistraient des cas avérés de fraudes massives commises lors des opérations avec leurs clients.

Les analyses effectuées par la CENTIF ont révélé que :

- la quasi-totalité des transferts reçus dans les points de vente de cette société provenaient d'expéditeurs étrangers, notamment européens ;
- toutes les pièces d'identification utilisées par les bénéficiaires dans les points de vente de ce sous agent sont des passeports français ;
- tous les bénéficiaires des transferts sont de type africain, bien que portant des noms à consonance européenne ;
- des transferts ont été payés sur la base de pièces d'identités ayant la même photo d'identité et attribuées à différentes personnes (exemple : des passeports comportaient chacun la même photographie pour des bénéficiaires distincts) ;
- plusieurs expéditeurs ont envoyé des fonds à deux bénéficiaires distincts ;
- la quasi-totalité des bénéficiaires sont nés dans les années 1990 ;
- plusieurs paiements ont été exécutés alors que les noms des bénéficiaires inscrits sur les reçus présentaient des variantes orthographiques par rapport aux noms inscrits sur les pièces d'identité ; les quatre (04) derniers chiffres des numéros de passeports de certains bénéficiaires inscrits sur les reçus sont différents des 4 derniers chiffres des numéros de passeports réels supposés des bénéficiaires.

Il ressort, de toutes ces constatations, que les opérateurs de ces points de vente ont dû saisir volontairement des données incorrectes lors des identifications de leurs clients.

Le cumul des fonds obtenus par ces pratiques s'élevait à la somme totale **2.089.573.317 FCFA**.

Les analyses effectuées par la CENTIF ont aussi révélé que dans le courant de la même année **2020**, monsieur **D.A.K** avait modifié le nom commercial ainsi que l'objet social de sa société, qui était désormais spécialisée, en plus du transfert d'argent, dans la vente de matériel de construction et dans le commerce général.

A la suite de ces modifications, il avait demandé et obtenu de la banque, un « **Terminal à Paiement Electronique** » (TPE) pour y recevoir les paiements de ses clients.

Mais au cours du mois **d'Août 2021**, la banque était à nouveau interpellée par MasterCard sur d'autres cas avérés de fraudes commises à travers l'utilisation du TPE affecté à la société de monsieur **D.A.K**. Ces fraudes se matérialisaient par des opérations de débits de cartes de crédit, dont les titulaires se trouvaient dans des pays étrangers, notamment aux Etats Unis, en France, en Angleterre et en Italie. Le cumul des fonds débités sur ces cartes étrangères et crédités sur le compte s'élevait à la somme totale de **547.000.130 FCFA**, portant ainsi le montant total de l'ensemble des opérations effectuée sur les comptes de la société de monsieur **D.A.K** à **2.636.573.447FCFA**.

Le dossier, après traitement, a fait l'objet de transmission en 2022 au parquet près le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF) pour soupçon faux, usage de faux, cybercriminalité, blanchiment de capitaux et complicité.

Cas N°3 – Faux et usage de faux en écriture privée de banque, fraude fiscale, infraction à la réglementation des relations financières avec l'étranger, blanchiment de capitaux et complicité.

Au cours de la période allant du **13/12/2004** au **14/12/2021**, les nommé GR et BT, tous deux ivoiriens, se disant gérants de sociétés, créaient un groupe apparenté de sept (7) sociétés. Après avoir immatriculé ces sociétés au Greffe du Tribunal d'Abidjan, ils procédaient à des ouvertures de comptes en leurs noms dans les livres d'une banque de la place. Le nommé Q, ressortissant d'un pays asiatique basée dans un pays de la sous-région et gérant d'une société spécialisée dans la distribution de matériaux de construction, d'aluminium et vitrerie, était mandataire sur chacun des comptes de ces sociétés. Lesdites sociétés spécialisées dans divers domaines, notamment les activités de vente de matériel de construction (carreaux aluminium, vitrerie), d'import-export, de transit, de production audiovisuelle, de distribution de films et d'édition de supports numériques (DVD, Blu-ray), recevaient de façon régulière sur leurs comptes, de gros versements d'espèces, des virements répétés et structurés ainsi que des remises de chèques, dont le montant cumulé s'élevait à la somme globale de **8.693.320.369FCFA** sur une période de **18 mois**.

Ces transactions au crédit étaient suivies systématiquement de virements étrangers sur des comptes de sociétés spécialisées dans la production et la vente de lingot en alliage d'aluminium zinc, ou de profilés en aluminium, toutes domiciliées dans diverses régions des pays de l'Asie.

Les analyses effectuées par la CENTIF ont permis de mettre en lumière que le bénéficiaire effectif de ces opérations était le nommé Q, qui avait créé un groupe de sociétés écrans en utilisant des prête-noms et en faisant ouvrir des comptes d'entreprises au nom de ces sociétés sur lesquels il était signataire.

Ainsi, en laissant croire qu'il exerçait un amalgame d'activités avec l'aide des prête-noms, il créditait les comptes des sociétés écrans en y effectuant de multiples et importants versements d'espèces, des virements répétés et structurés émis à partir de son compte domicilié dans un pays de la sous-région, sans que l'on puisse savoir l'origine de ces produits financiers.

Les transactions croisées entre les différentes sociétés du groupe immatriculées en Côte d'Ivoire n'étaient pas non plus justifiées par un contexte contractuel d'achat et de vente de biens (pas de factures efférentes aux transactions). Ensuite les sommes ainsi créditées sur ces comptes étaient en grande partie et systématiquement virées sur des comptes à l'étranger, principalement dans des pays asiatiques.

Il ressort aussi de nos analyses que le nommé Q produisait des attestations falsifiées de solde sur la base de celles délivrées par la banque pour tromper la vigilance des services des Finances Extérieures.

Suivie à ces analyses, la CENTIF a effectué une dissémination au parquet près le Pôle Pénal Economique et Financier pour soupçon d'infractions de faux, usage de faux en écriture privée de banque, infraction à la réglementation des relations financières avec l'étranger, blanchiment de capitaux et complicité. Une autre dissémination a été faite à la Direction Générale des Impôts pour soupçon de fraude fiscale

II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

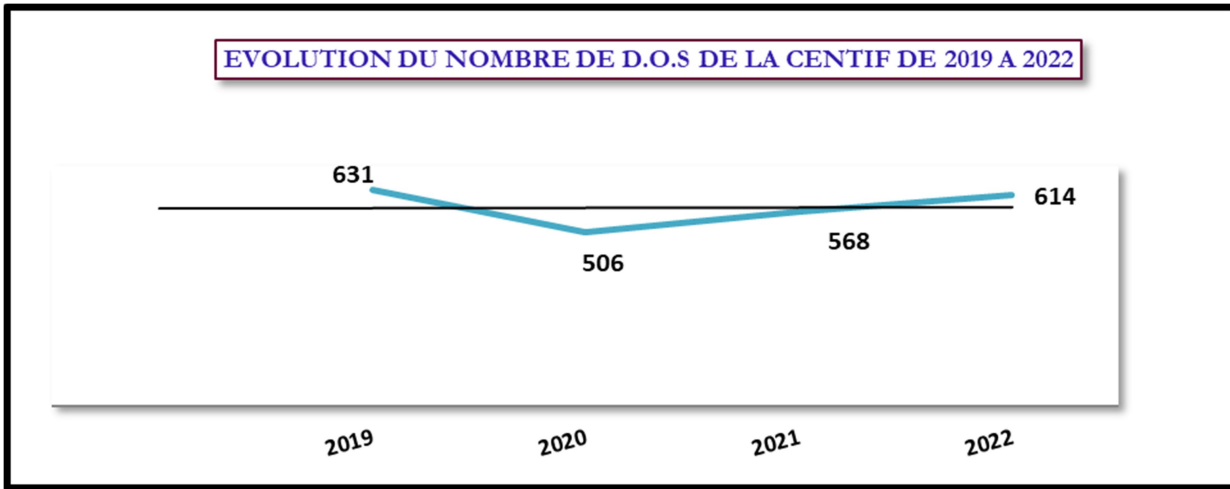
II.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2022

Le tableau n°1 ci-dessous montre l'évolution des DOS reçues par la cellule. Il en ressort que le nombre des déclarations enregistrées, au cours de l'année 2022 est en hausse de 8,1% par rapport à celui de l'année précédente (12,3%). (Voir graphique 1)

Tableau N° 01 : Evolution récente des déclarations de soupçon reçues de 2019 à 2022 en nombre et par type de déclarant

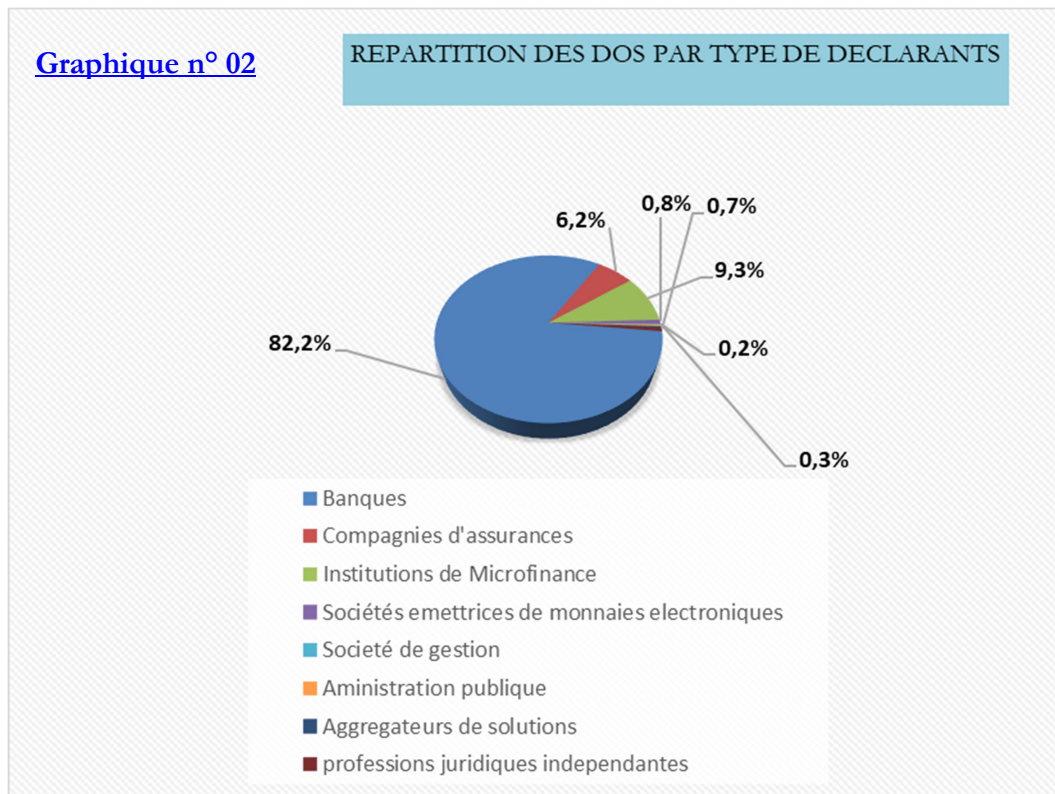
	Banques et établissements financiers	Structures de Microfinance	Sociétés emettrices de monnaies électroniques	Compagnies d'Assurance	Professions judiciaires	Société de gestion	Administration Publique	Aggrégateurs de solutions	TOTAL
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2019	324	292	9	6	0	0	0	0	631
2020	327	167	6	6	0	0	0	0	506
2021	386	136	0	43	2	1	0	0	568
2022	505	57	5	38	4	1	2	2	614
En pourcentage (%) par rapport au total annuel									
2019	51,3%	46,3%	1,4%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
2020	64,6%	33,0%	1,2%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
2021	68,0%	23,9%	0,0%	7,6%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	100,0%
2022	82,2%	9,3%	0,8%	6,2%	0,7%	0,2%	0,3%	0,3%	100,0%
Variation par rapport à l'année précédente (en %)									
2019	82,0%	67,8%	-18,2%	500,0%					73,4%
2020	0,9%	-42,8%	-33,3%	0,0%					-19,8%
2021	18,0%	-18,6%	-100,0%	616,7%					12,3%
2022	30,8%	-58,1%	0,0%	-11,6%					8,1%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire



Le graphique n°2 illustre la répartition des DOS par type de déclarant en 2022.

Sur ce graphique, les déclarations de soupçons reçues émanent essentiellement des banques et établissements financiers (82,2%), des institutions de microfinance (9,3%), des compagnies d’assurance (6,2%), des sociétés émettrices de monnaies électroniques (0,8%), des professions juridiques indépendantes (0,7%), une administration publique et un agrégateur de solution (0,3%) chacun et une société de gestion (0,2%).



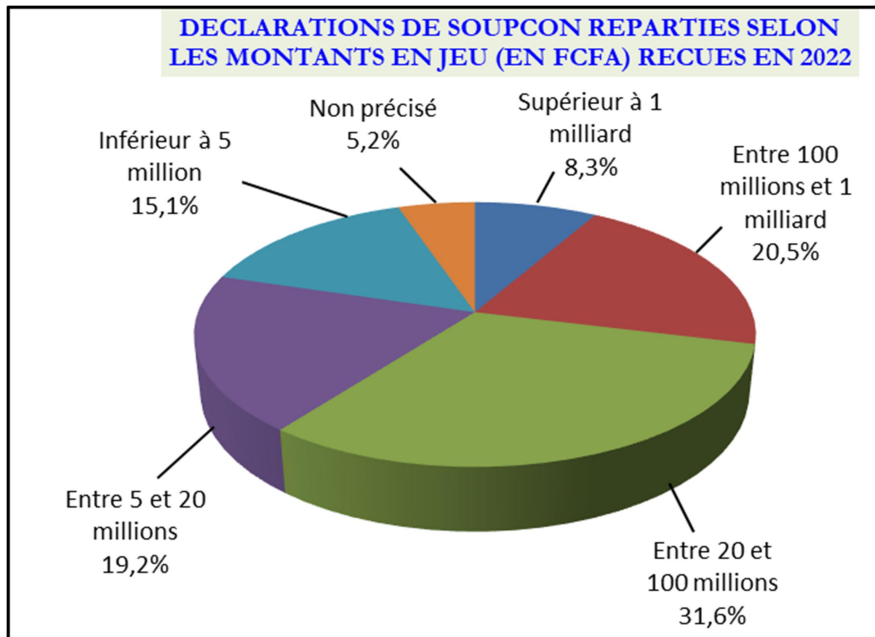
L’examen du graphique n°3 montre qu’en 2022, 31,6% des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 20 à 100 millions de FCFA tandis que pour l’année 2021 il en ressort un taux de 32% (Voir tableau n°2 en annexe).

En outre, pour celles portant sur des montants compris entre 100 millions et 1 milliard de FCFA, elles ressortent à 20,5% en 2022 contre 32% l'année précédente.

S'agissant des montants allant de 5 à 20 millions, ils s'établissent à 19% pour 2022 et 14,6% pour 2021 tandis que les montants inférieurs à 5 millions de FCFA sont évalués à 15,1% et 9% respectivement.

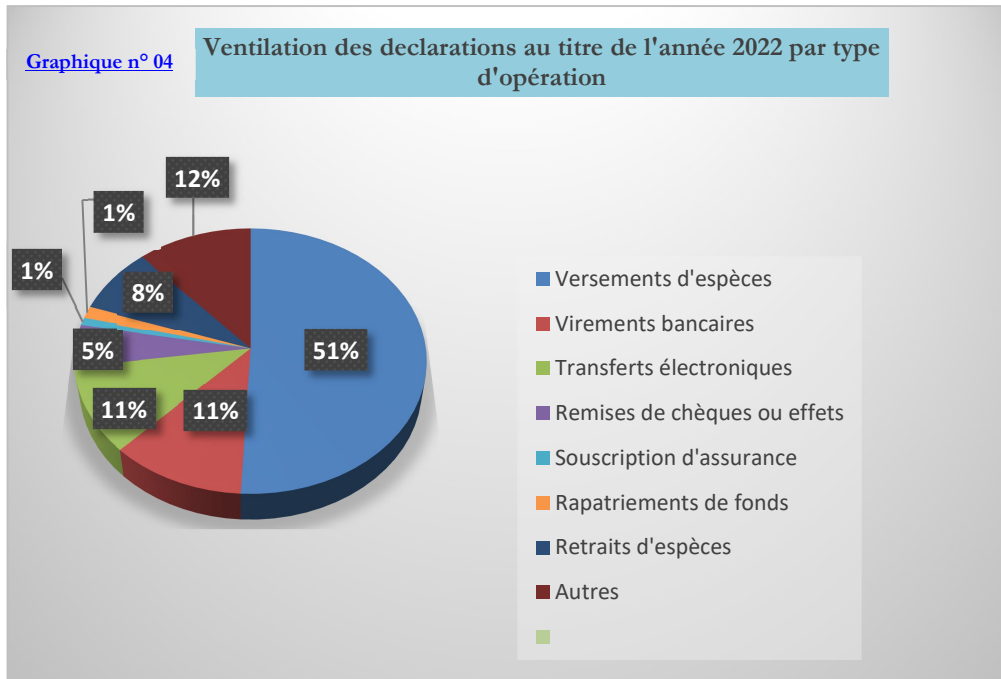
Enfin, les déclarations dont les montants ne sont pas précisés affichent un taux de 5,2% au titre de l'année 2022 et 1,6% en 2021 contre 8,3% pour celles dont le montant est supérieur à 1 milliard à fin décembre 2022 et 3,5% en 2021.

Graphique n° 03



II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération

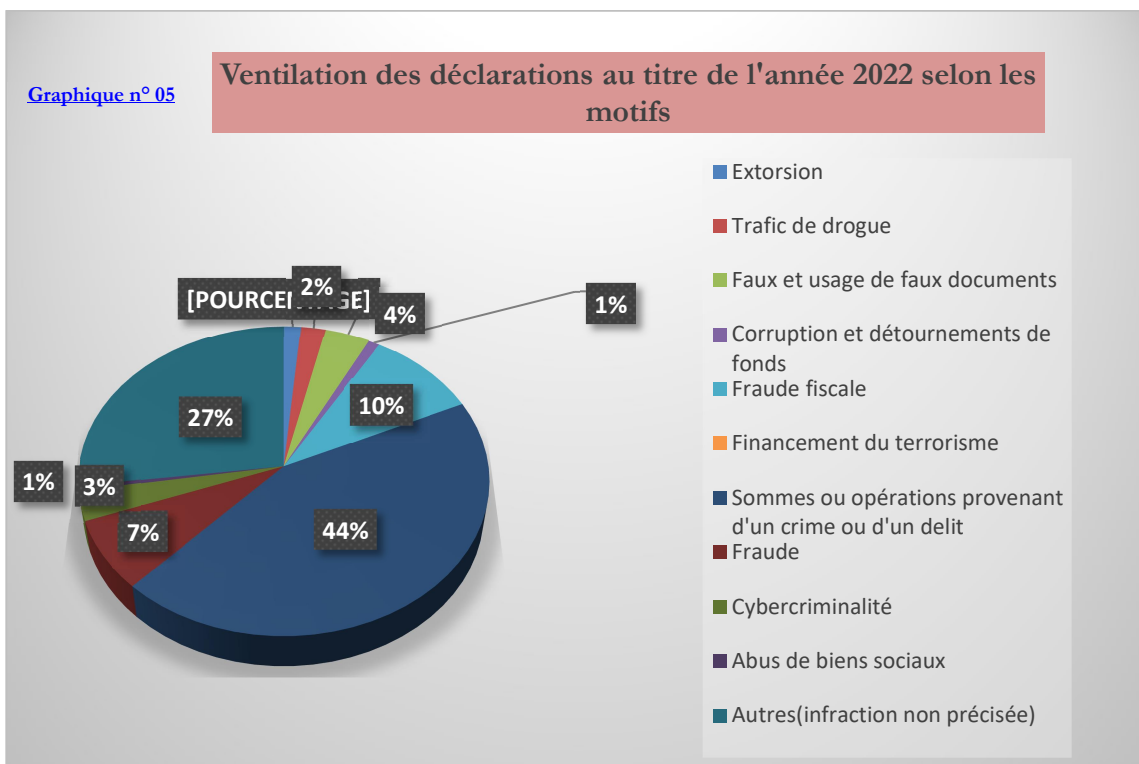
Le graphique n°4 fait ressortir les proportions de l'année 2022. Le tableau n°3 (en annexe) présente la ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération pour les quatre dernières années. Nous constatons une prédominance des opérations de versements en espèces (51%) suivis des virements bancaires (12%) et des transferts électroniques (11%).



II.1.3. Ventilation des déclarations de soupçon selon les motifs

L'examen du tableau n°4 (en annexe) relatif à la ventilation des déclarations selon les motifs, montre que 44% des déclarations de 2022 concernent les sommes ou opérations provenant d'un crime ou d'un délit. Les infractions non précisées viennent ensuite avec un taux de 27%. L'année 2021 a été également marquée par une prévalence des sommes ou opérations provenant d'un crime ou d'un délit correspondant à un taux de 40,1% suivie des infractions non précisées qui ont affiché un taux de 28,7%.

Le graphique n°5 fait ressortir les proportions de l'année 2022.



III. LES DEMANDES D'INFORMATION REÇUES

III.1. Au plan national

Les informations générales reçues au plan national sont des Demandes d'Information (DI) formulées par les administrations publiques. Au cours de l'année 2022, 41 ont fait l'objet de traitement par les services de la CENTIF sur 69 demandes enregistrées, soit une proportion de 59,4%.

Tableau n°5 : Evolution récente des demandes d'information au plan national

	Nombre de demandes d'information reçues au plan national	Nombre de demandes d'information reçues au plan national répondues	en %
2019	39	24	61,5%
2020	55	48	87,3%
2021	56	46	82,1%
2022	69	41	59,4%
TOTAL	219	159	72,6%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

III.2. Au plan international

Les demandes d'information sont des sollicitations des homologues étrangers pour obtenir des renseignements pertinents leur permettant d'enrichir des informations reçues de leurs propres assujettis.

La CENTIF est tenue de répondre aux sollicitations des cellules de l'UEMOA (alinéa 1 de l'article 76 de la loi n°2016-992), des CRF du Groupe Egmont et des cellules avec lesquelles elle a signé des accords de coopération.

En 2022, la Cellule a reçu 17 demandes d'information des CRF étrangères dont 4 des CENTIF de l'UEMOA. Au cours de cette année, 16 ont été intégralement traitées.

Tableau n°6 : Evolution récente des demandes d'information des services de renseignement étrangers

	Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger			Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger résolues			
	UEMOA	Hors UEMOA	Total	UEMOA	Hors UEMOA	Total	Résolues en %
2019	10	24	34	9	16	25	73,5%
2020	9	6	15	9	11	20	133,3%
2021	3	5	8	2	4	6	75,0%
2022	4	13	17	4	12	16	94,1%
TOTAL	26	48	74	24	43	67	90,5%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : Il convient de signaler que les demandes traitées au cours d'une année peuvent concerner des demandes reçues antérieurement.

IV. ANALYSES EFFECTUEES PAR LA CENTIF

Les déclarations de soupçon émanant des assujettis et les demandes d'information adressées par les administrations nationales et les services de renseignements financiers étrangers, font l'objet d'analyse et de traitement par la Cellule.

Les informations reçues sont analysées pour mettre en évidence les faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou un délit sous-jacent. Des enquêtes peuvent être effectuées pour recueillir des renseignements complémentaires en vue d'enrichir les déclarations de soupçon.

La cellule a achevé les enquêtes concernant 29 déclarations de soupçon et 57 demandes d'information, soit un total de 86 dossiers traités (voir tableau n°8) ci-dessous.

Tableau n° 8 : Evolution récente des dossiers traités et transmis par la CENTIF

Montants en millions de FCFA						
	Nombre de DOS	Montants en jeu	Nombre de DI	Montants en jeu	Total	Montants en jeu
2019	40	11 011,0	49	250,9	89	11 261,9
2020	61	20 468,2	63	675,0	124	21 143,2
2021	29	58 225,4	52	0,0	81	58 225,4
2022	29	19 724,4	57	0,0	86	19 724,4
Variation par rapport à l'année précédent (en %)						
2022	0,0%	-66,1%	9,6%	0,0%	6,2%	-66,1%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

IV.1. Exercice du droit de communication

Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander la communication par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, des informations qui sont susceptibles d'enrichir les déclarations de soupçons (art. 70 de la loi LBC).

Le tableau n°9 (en annexe) retrace l'évolution récente des actes d'investigation effectués par la Cellule. Il fait apparaître une hausse du nombre cumulé des actes d'investigation envoyés en 2022 comparer à l'année précédente.

Au cours de l'année 2022, 690 actes d'investigation ont été adressés par la Cellule aux structures déclarantes dont :

- 570 réquisitions aux structures financières ;
- 05 demandes d'information aux administrations financières ;
- 41 réquisitions aux correspondants nationaux ;

- 31 demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères ;
- 43 réquisitions à tous les autres assujettis à la loi.

IV.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF

Le tableau n°10 (en annexe) donne la ventilation des rapports transmis aux autorités compétentes selon l'infraction principale présumée qui désigne l'infraction pénale à la suite de laquelle des produits générés font l'objet de blanchiment de capitaux.

Dans ce cadre, sur les vingt-neuf (29) déclarations de soupçon traitées en 2022, dix (10) se rapportent à l'infraction d'escroquerie, cinq (5) à la fraude fiscale et à l'abus de confiance, trois (3) à l'enrichissement illicite et à l'achat et vente d'or brut sans autorisation, deux (2) au blanchiment de capitaux et un (1) au détournement de deniers publics.

Ces déclarations ont fait l'objet de vingt (20) rapports d'enquêtes transmis au Parquet. Ils portent sur un montant total de 58.225,4 millions de FCFA.

V- COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE

V.1- coopération nationale

Au titre de la coopération avec les institutions nationales, la CENTIF a poursuivi les échanges avec ses partenaires tout au long de l'année 2022. Les principales activités réalisées dans ce cadre sont :

Le 02 juin 2022 à Abidjan : la CENTIF a participé à un atelier de sensibilisation et de formation relatif à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, au profit des Promoteurs et Agents Immobiliers de Côte d'Ivoire. L'atelier avait pour but principal, la validation des lignes directrices en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) par les professionnels de l'immobilier et du BTP. De façon spécifique, il s'agissait de s'assurer que les professionnels de l'immobilier :

- respectent leurs obligations en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- soient capables d'évaluer et d'élaborer une cartographie des risques inhérents à leurs activités ;
- participent à l'évaluation sectorielle des risques en matière de LBC/FT dans leur secteur d'activités.

Le 20 juin 2022 à Abidjan : la CENTIF a pris part à la quinzaine de l'économie numérique. L'objectif général de cette rencontre est de promouvoir le secteur et les activités du numérique et des TIC en Côte d'Ivoire. Les Objectifs spécifiques sont :

- la promotion des initiatives gouvernementales en matière de promotion des TIC ;
- l'accroissement des capacités des entreprises du secteur ;
- l'encouragement de transfert de compétences à travers les innovations technologiques ;
- le renforcement des capacités locales en matière de TIC ;
- la favorisation de transfert de technologie par un partenariat nord-sud ou sous régional ;
- la création d'une chaîne de valeurs afin de maximiser la croissance économique des activités du secteur ;
- la récompense de l'excellence en matière d'entrepreneuriat local dans le secteur ;
- l'éducation des différentes couches de la population à un meilleur usage des TIC (cadres, travailleurs, étudiants, élèves).

Le 07 juillet 2022 à Abidjan : la CENTIF a reçu l'ONG SOCIAL JUSTICE, à la salle de conférence de la Cellule. Au cours de cette rencontre, plusieurs points ont été abordés. Il s'agit notamment :

- des types d'actes de corruption les plus susceptibles de générer des sorties de fonds,
- des principales méthodes utilisées pour écouler des fonds illicites hors du pays,
- du fait que la Côte d'Ivoire puisse être un pays de destination ou de transit des FFI,
- des principales destinations finales des FFI qui sortent du pays.

Le 12 juillet 2022 à Abidjan : la CENTIF a participé à une activité de sensibilisation de l'association Citoyens et Participation dite CIVIS Côte d'Ivoire. Cette rencontre avait pour objectif de faire connaître au grand public les missions et attributions de la Cour des Comptes, de sensibiliser le grand public sur la signification citoyenne des rapports 2020 de la Cour des Comptes (rapport d'audit de performance et Rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du budget), contribuer à une vulgarisation et une appropriation desdits rapports par le grand public. Cette rencontre à laquelle ont participé plusieurs parties prenantes nationales dont les représentants des organisations de la société civile, de la presse nationale, des élus nationaux et locaux, des représentants de l'Administration publique et du secteur privé, avait pour thème « les rapports de la Cour de Compte et la responsabilisation des acteurs de la dépense publique »

Le 27 décembre 2022 à Abidjan : la CENTIF et le CECOM (Centre d'Expertise en Conformité d'Orange Money) ont eu une séance de travail à la salle de conférence de la Cellule. L'objectif de cette rencontre était de formaliser les relations avec la CENTIF. Le CECOM, basé à Abidjan en Côte d'Ivoire, a été créé par le Groupe Orange pour assurer un contrôle de second niveau sur l'activité Orange Money. Il est au service des filiales EME d'Orange qui assurent un contrôle de premier niveau. Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'experts, rassemblant des compétences pointues dans les domaines bancaires, télécoms et informatiques.

V.2- coopération internationale

Au plan de la coopération internationale, la CENTIF a consolidé sa présence au niveau des instances internationales à travers sa participation aux réunions statutaires et a élargi le champ des échanges d'informations avec les CRF étrangères. Les principales activités relevant de ce cadre sont :

Du 13 au 19 février 2022 à Accra, au Ghana : la CENTIF a participé à la 24ème Réunion du Comité Ministériel du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) qui a approuvé les rapports semestriel d'activités de la Direction Générale du GIABA, celui de la 36ème Commission Technique/Plénière du GIABA ainsi que celui de l'Evaluation Mutuelle du 2nd cycle de la République de Guinée Bissau qui constitue le 10ème REM du GIABA au titre du Second Cycle des Evaluations Mutuelles. Elle a en outre adopté la présentation sur la performance des États membres du GIABA évalués au cours du 2nd cycle des évaluations.

Le 10 mai 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF et l'AFA (Agence Française Anti-corruption) conduite par le Directeur de Cabinet du Ministre de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ont eu une séance de travail, en vue d'un partage d'expérience. M.DUCHAINE Charles, Directeur de l'AFA a présenté brièvement sa structure dont la principale mission est d'aider les autorités compétentes et les personnes qui sont confrontées à la corruption à prévenir et à détecter les faits de ce fléau. Son service dispose d'un pouvoir administratif de contrôle, lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre notamment par les entreprises qui plus de 500 salariés et les Services de l'Etat. L'Agence n'a pas de rôle de poursuite judiciaire.

Du 20 au 29 Juin à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé aux Journées internationales de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues. Ces journées organisées par l'ONUDC en partenariat avec le CILAD, sur le thème : « Criminalité Transnationale Organisée et Trafic illicite de Drogues » ont eu lieu à l'Hôtel de ville d'Abidjan Plateau. En marge de ces activités, trois ateliers regroupant l'Equipe de l'Unité Recherche et

Sensibilisation de l'ONUDC et les Points Focaux régionaux (CEDEAO) se sont tenus les 28 et 29 juin 2022 à SEEN Hôtel au Plateau.

Le 28 juin 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à l'atelier régional de sensibilisation et formation aux outils de collecte de données de l'ONUDC.

Le 30 juin 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu la GIZ à la salle de conférence de la Cellule, afin d'échanger avec elle sur l'étude régionale sur les FFI (Flux Financiers Illicites) dans le secteur minier que mène la coopération allemande.

Le 25 juillet 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : La CENTIF a pris part à une réunion virtuelle avec une équipe de la GIZ et de l'ONUDC. Cette rencontre visait à présenter le logiciel GO AML. Ce programme est une réponse stratégique de l'ONUDC aux crimes financiers, et notamment le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le logiciel goAML a été développé par le Service de technologie informatique et le Programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONUDC.

Du 02 au 04 Août 2022 à Assinie en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à une rencontre organisée par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et dont le thème était : « **Atelier régional de formation sur le journalisme d'investigation sur les crimes économiques et financiers** ». Cette formation visait à renforcer la synergie d'action des organes de presse en matière de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

Le jeudi 8 septembre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : il s'est tenu une rencontre entre la CENTIF et la GIZ, à la salle de conférence de la Cellule. Cette rencontre avait pour objectif de présenter la page internet de GO-AML qui est un logiciel riche en fonctionnalités, permettant de communiquer avec d'autres CRF.

Du 18 au 20 octobre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : La CENTIF a pris part au premier forum international biennal dénommé « Abidjan Border Forum » (Forum des Frontières d'Abidjan) dont le thème est « Frontières et sécurité collective ». La tenue de ce forum est une initiative du Secrétariat Exécutif de la Commission Nationale des Frontières de Côte d'Ivoire (CNFC). Elle visait d'une part à positionner la problématique de la gouvernance aux frontières au cœur des politiques de développement et d'autre part, à mettre en place un réseau d'échanges et de partage d'expériences en vue de promouvoir les actions et les initiatives publiques et privées consistant à développer les zones frontalières et à améliorer les conditions de vie des populations qui y vivent. Les participants ont recommandé aux États de privilégier la diplomatie et la négociation dans le règlement des différends frontaliers et de renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les mécanismes de mise en œuvre d'un climat de paix dans les espaces frontaliers. Ils ont en outre souhaité davantage de sensibilisation des pays membres de l'UA pour une ratification rapide de la convention de l'UA sur la coopération transfrontalière et l'investissement dans les espaces frontaliers en vue d'y combler les déficits infrastructurels et de renforcer la présence de l'État et le lien d'appartenance des populations qui y vivent.

Du 24 au 25 Novembre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé à un atelier de validation du projet de loi sur le registre de bénéficiaire effectif, pour permettre à la Côte d'Ivoire d'être conforme à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE 2019. Le Secrétariat International de l'ITIE a recommandé à tous les pays disposant d'entreprises qui opèrent ou

investissent dans des actifs extractifs de s'assurer que lesdites entreprises divulguent l'identité de leurs Propriétaires Réels (PR).

Le 02 décembre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a eu une séance de travail avec l'ARINWA (Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa) à la salle de conférence de la Cellule. Le Réseau Inter-agence de recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA), a été créé en 2014 à Accra au GHANA. C'est un réseau d'échange informel d'information en matière de recouvrement des avoirs, de confiscation et de blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest. Chaque Etat membre est représenté par des points focaux issus des administrations en charge de la justice, de la sécurité et des finances. Les membres fondateurs sont les 15 pays du GIABA. L'assemblée générale de l'ARINWA se tient chaque année. Le secrétariat permanent est basé en Côte d'Ivoire.

Du 05 au 07 décembre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé au troisième Atelier régional sur les dimensions Genre et Jeunesse de la criminalité économique et financière transnationale organisée en Afrique de l'Ouest. Cet atelier organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) avait pour objectif d'examiner, affiner, finaliser et adopter le projet de plan stratégique d'action, qui était le résultat du deuxième atelier régional GIABA/CCDG dans un cadre global pour l'intégration des perspectives genre et jeunesse dans la lutte contre la criminalité économique et financière.

Du 05 au 09 décembre 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé à la 9ème Assemblée Générale annuelle du Réseau inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest-ARINWA. Le thème de cette rencontre était : « Mise en place et opérationnalisation d'un organe de recouvrement des avoirs dans les Etats membres d'ARINWA ». Au cours de la réunion, l'ARINWA a donné des orientations aux Etats membres qui ne disposent pas d'organe de recouvrement pour en créer. Elle a en outre encouragé ceux qui sont sur la voie d'en créer à finaliser leur projet et de fournir à ceux qui en sont déjà dotés, des compléments de connaissances pour accroître leur performance. Ces assises entre agences du réseau de recouvrement des avoirs en l'Afrique de l'Ouest se tiennent chaque année. Le réseau comprend 17 Etats membres, dont les 15 pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Sao Tomé et Príncipe. La République islamique de Mauritanie y a la qualité d'Observateur et le réseau est aussi en lien avec sept (07) autres réseaux régionaux inter-agence de recouvrement d'avoirs à travers le monde.

Du 19 au 23 décembre 2022 à Lomé, au Togo : la CENTIF a participé à l'atelier régional des parties prenantes sur les résultats du rapport d'évaluation relatif aux défis en matière d'enquêtes, de poursuites et du jugement des affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest. L'objectif principal de cet atelier était de restituer aux parties prenantes les conclusions générales et recommandations du rapport produit par le Secrétariat du GIABA sur le traitement judiciaire des affaires de BC/FT. L'étude en question visait à examiner les pratiques répressives en matière de LBC/FT dans les Etats membres de la CEDEAO et de mettre en lumière les défis entravant la détection, les enquêtes et poursuites, ainsi que le jugement des faits de BC/FT dans la région. Elle intervenait à un moment où l'adéquation de la réponse pénale aux phénomènes de BC/FT était jugée peu satisfaisante au regard de la complexification croissante de l'environnement criminel.

V.3- renforcement de capacité

Au cours de l'année 2022, la CENTIF a pris part à des formations, organisées par les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, les membres et le personnel de la CENTIF ont bénéficié des actions de formation ci-après :

Du 09 au 13 mai 2022 à Assinie en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à un atelier de formation sur « l'Enquête économique et financière » Organisé par le Pôle Pénal Economique et Financier d'Abidjan, en partenariat avec la GIZ. Cet Atelier de formation qui s'inscrit dans le cadre du Projet « Bonne gouvernance pour l'accroissement des investissements et de l'emploi en Côte d'Ivoire » financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) couvre la période 2020-2024 et vise à soutenir les efforts de réforme du gouvernement ivoirien pour améliorer le climat d'investissement et d'affaires en renforçant l'intégrité et la passation des marchés publics.

Du 17 au 18 mai 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé à un Atelier de Formation sur les indicateurs de risques en matière de financement du terrorisme au siège du Comité de Coordination LBC/FT sis à Cocody 2 Plateaux Vallon.

Le 19 mai 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a reçu une délégation du Ministère en Charge du Commerce venue lui présenter le projet carte de commerçant qui permettra d'identifier l'ensemble des acteurs du commerce sur toute l'étendue du territoire national, dont les données sont enregistrées dans le Fichier National des Commerçants et des Entrepreneurs (FNCE). Ce fichier est la base de données de référence contenant toutes les informations du secteur du commerce (cartographie des commerces, classement par secteur d'activité, données biométriques du représentant légal...) et qui pourrait contribuer également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Du 31 mai au 03 juin 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à un atelier régional de simulation de procès de cas de financement du terrorisme et de rédaction de demande d'entraide judiciaire, organisé par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC ROSEN). Cet atelier avait pour objet de mieux outiller l'Afrique de l'Ouest dans sa lutte contre les flux financiers illicites qui alimentent le terrorisme et la criminalité organisée.

Du 29 mai au 03 juin 2022 Saly-Portudal au Sénégal : la CENTIF a pris part à la 37^{ème} Réunion Plénière de la Commission Technique de l'institution communautaire qui s'est déroulé virtuellement et en présentiel. Les discussions ont porté sur le Rapport du 2nd cycle d'Evaluation Mutuelle (REM) de la République Togolaise et de la Gambie ainsi que des Rapports de Suivi (RdS) du second cycle des REM du Ghana et du Sénégal.

Du 05 au 25 juin 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : dans le cadre du second cycle d'évaluation des dispositifs de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du

Terrorisme (LBC/FT) des Etats membres du GIABA, la CENTIF a reçu la visite des experts évaluateurs du FMI. Après plus de deux semaines d'interviews et d'entretiens avec les parties prenantes ivoiriennes, les experts évaluateurs du FMI ont transmis leurs conclusions préliminaires aux autorités ivoiriennes le 24 juin 2022.

Du 18 au 21 juillet 2022 à Abuja, au Nigeria : la CENTIF a pris part à un sommet de quatre jours sur la conformité organisé par le GIABA avec pour thème : « Questions actuelles et émergentes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ». L'objectif principal du programme était de fournir une plate-forme permettant aux participants de partager leurs expériences et de favoriser la coopération et la collaboration en vue de la mise en œuvre efficace des mesures préventives de LBC/FT dans la région.

VI-RENCONTRES D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES

Du 13 au 17 juin 2022 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a pris part à un atelier des parties prenantes sur les résultats de l'étude sur les risques de Blanchiment de Capitaux et les Vulnérabilités des Casinos et du secteur des Jeux en Afrique de l'Ouest. Cette étude visait à illustrer l'engagement du GIABA et de ses membres à identifier et à atténuer les risques de blanchiment de capitaux dans le secteur des casinos et des jeux en Afrique de l'Ouest. Cette étude a été conçue par le GIABA et mise en œuvre avec l'assistance technique fournie dans le cadre du projet OCWAR-M par Expertise France et financée par l'Union européenne.

ANNEXES

ANNEXE : TABLEAUX STATISTIQUES DES DECLARATIONS DE SOUPCON RECUES PAR LA CENTIF

Tableau n°2 : Evolution récente des déclarations de soupçon selon les montants en jeu

	TOTAL	Inférieur 5 millions		De 5 à 20 millions		De 20 à 100 millions		De 100 millions à 1 milliard		Supérieur 1 milliard		Non précisé	
		Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %
2019	631	43	6,8%	315	49,9%	176	27,9%	70	11,1%	12	1,9%	15	2,4%
2020	506	49	9,7%	183	36,2%	161	31,8%	69	13,6%	20	4,0%	24	4,7%
2021	568	51	9,0%	223	39,3%	182	32,0%	83	14,6%	20	3,5%	9	1,6%
2022	614	93	15,1%	118	19,2%	194	31,6%	126	20,5%	51	8,3%	32	5,2%

Tableau n°3 : Ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération

Ventilation des déclarations par type d'opération	Année 2019		Année 2020		Année 2021		Année 2022	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Versements d'espèces	275	44,8%	248	43,7%	288	46,9%	312	50,8%
Virements bancaires	116	18,9%	133	23,4%	76	12,4%	70	11,4%
Transferts internationaux	5	0,8%	3	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Transferts électroniques	72	11,7%	27	4,8%	53	8,6%	65	10,6%
Remises de chèques ou effets	8	1,3%	12	2,1%	32	5,2%	31	5,0%
Souscription d'assurance	2	0,3%	3	0,5%	12	2,0%	6	1,0%
Garantie bancaire	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Réception de chèques internationaux	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Rapatriements de fonds	35	5,7%	1	0,2%	3	0,5%	9	1,5%
Retraits d'espèces	100	16,3%	26	4,6%	62	10,1%	50	8,1%
Dépôt par chèque	7	1,1%	10	1,8%	2	0,3%	0	0,0%
Autres	11	1,8%	43	7,6%	40	6,5%	71	11,6%
TOTAL	631	103%	506	89,1%	568	93%	614	100%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Tableau n° 07 : Etat synoptique des dossiers traités et transmis par la CENTIF de 2019 à 2022

	Année 2019			Année 2020			Année 2021			Année 2022		
	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total
<i>(En nombre de dossiers)</i>												
Dossiers en instance en début d'année	1009	74	1083	1600	98	1698	1768	105	1873	2307	117	2424
Dossiers reçus au cours de l'année	631	73	704	506	70	576	568	64	632	614	86	700
Dossiers transmis	40	49	89	60	63	123	29	52	81	29	57	86
Dossiers classés	0	0	0	278	0	278	0	0	0	0	0	0
Dossiers en instance en fin d'année	1600	98	1698	1768	105	1873	2307	117	2424	2892	146	3038
<i>(Montants en jeu, en millions de FCEA)</i>												
Dossiers en instance en début d'année	555 350,0	206 118,4	761 468,4	664 671,6	206 370,0	871 041,6	748 070,8	206 616,1	954 686,9	889 150,4	208 048,2	1 097 198,6
Dossiers reçus au cours de l'année	120 332,6	502,5	120 835,1	115 785,2	921,09	116 706,3	199 305,0	1 432,1	200 737,1	632 864,5	50,0	632 914,5
Dossiers transmis	11 011,0	250,9	11 261,9	20 468,2	675	21 143,2	58 225,4	0,0	58 225,4	19 724,4	0,0	19 724,4
Dossiers classés	0,0	0,0	0,0	11 917,8	0	11 917,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dossiers en instance en fin d'année	664 671,6	206 370,0	871 041,6	748 070,8	206 616,1	954 686,9	889 150,4	208 048,2	1 097 198,6	1 502 290,5	208 098,2	1 710 388,7

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Tableau n° 9 : Evolution récente des actes d'investigations effectués par la CENTIF

	Total	BCEAO	Banques	Trésor Public ¹	Correspondants ²	CRF étrangères ³	Autres ⁴
2019	510	61	319	1	34	15	80
2020	750	89	501	16	51	7	86
2021	617	69	390	24	30	26	78
2022	690	96	474	5	41	31	43
Variation par rapport à l'année précédent (en %)							
2020	11,8%	39,1%	21,5%	-79,2%	36,7%	19,2%	-44,9%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : 1 Régies financières (Impôt, Douanes, Trésor etc.)

² Autres administrations (Services de police, Gendarmerie, Services judiciaires de l'Etat, etc.)

³ Demandes d'informations envoyées par la Cellule aux CRF étrangers

⁴ Tous les autres assujettis à la loi LBC (Articles 5 et 6)

Tableau n° 10 : Ventilation des rapports transmis au Parquet selon l'infraction principale présumée

Montants en millions de FCFA

	Année 2019			Année 2020			Année 2021			Année 2022		
	Occurrence	Montant	Ratio %	Occurrence	Montant	Ratio %	Occurrence	Montant	Ratio %	Occurrence	Montant	Ratio %
Escroquerie/Escroquerie sur internet	11	1 767,3	16,1%	28	3 922,2	19,1%	9	643,1	1,1%	4	2 361,0	12,0%
Infraction à la réglementation des relations financières extérieures	0	0,0	0,0%	1	532,8	2,6%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%
Cybercriminalité	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	3	382,3	1,9%
Détournements de deniers publics	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	1	100,0	0,2%	0	0,0	0,0%
Blanchiment de capitaux	4	2 561,8	23,3%	4	3 443,6	16,8%	2	379,2	0,7%	1	5 605,0	28,4%
Faux et usage de faux	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	3	11 376,0	57,7%
Fraude fiscale	4	6 186,0	56,2%	1	10 872,7	53,1%	3	3 962,0	6,8%	0	0,0	0,0%
Paris illégaux de jeux de hasard	0	0,0	0,0%	1	10,0	0,0%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%
Enrichissement illicite	2	235,8	2,1%	3	94,9	0,5%	3	2 650,1	4,6%	0	0,0	0,0%
Abus de confiance	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%	1	1 431,0	2,5%	0	0,0	0,0%
Paris illicites sur les réseaux de communication électronique	8	260,1	2,4%	16	1 015,2	5,0%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%
Achat et vente d'or brut sans autorisation	0	0	0,0%	0	0	0,0%	1	49 060,0	84,3%	0	0,0	0,0%
Trafic illicite de stupéfiant	1	0,0	0,0%	1	591,1	2,9%	0	0,0	0,0%	0	0,0	0,0%
TOTAL	30	11 011,0	100,0%	55	20 482,5	100,0%	20	58 225,4	100,0%	11	19 724,3	100,0%

Source : CENTIF Côte
d'Ivoire